

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 04-01

DEMANDE DE SUBVENTION dans le cadre de l'Appel à Projets
« Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Le Président,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-13 et suivants,
VU le Code de l'Environnement, notamment son article L541-21-1,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015, portant Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV),
VU les statuts du SIVED NG, notamment son article V,
VU la délibération du Comité Syndical n°02/07.12.2020 du 07 décembre 2020, portant délégations au Président.

CONSIDÉRANT que le SIVED NG ambitionne de créer une installation de traitement et de valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), baptisée OREVAL, afin de réduire la part des déchets enfouis,
CONSIDÉRANT que la LTECV incite les collectivités à mettre en œuvre une politique visant à atteindre les objectifs de réduction des biodéchets dans les OMR,
CONSIDÉRANT que le SIVED NG a mené une étude de faisabilité technico-économique sur le tri à la source des biodéchets en 2019,
CONSIDÉRANT ce contexte territorial et réglementaire, le SIVED NG souhaite mettre en œuvre le plan d'actions établi suite à l'étude en développant le compostage de proximité et la collecte séparée des biodéchets,
CONSIDÉRANT que ce plan d'action peut être subventionné par l'ADEME PACA et le CONSEIL REGIONAL SUD-PACA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'ADEME PACA et le CONSEIL REGIONAL SUD-PACA pour l'octroi d'une subvention dans le cadre d'un Appel à Projets portant sur le tri à la source des biodéchets

ARTICLE 2 : Que le plan de financement est ainsi établi :

➤ Montant estimatif du plan d'action :	2 438 098 € TTC
➤ Participation Région	500 000 € (21%)
➤ Participation ADEME	400 000 € (16%)
➤ Autofinancement	1 538 098 € (63%)

(le SIVED NG s'engage à prendre à sa charge la partie non subventionnée)

ARTICLE 3 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 04 avril 2022

Pour extrait conforme,

Le Président,

Erie AUDIBERT

Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le ...06/04/2022.....

